



# LES SAAD ET LE VIRAGE DOMICILIAIRE : ENTRE CONTRAINTES ET OPPORTUNITES

## Contexte :

Acteurs majeurs du maintien à domicile, les services d'aide et d'accompagnement se trouvent soumis à diverses obligations réglementaires et notamment depuis la loi ASV, qui a imposé à tous les services le régime du CASF, permettant ainsi une protection uniforme des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles fragiles.

La loi de financement de la sécurité sociale de 2022 est venue, quant à elle, acter la transformation de l'offre du domicile : nouvelle tarification, nouvelles coopérations ou fusions avec la création des services autonomie, nouveaux modes d'accompagnement... comment appréhender cette vague réglementaire qui va déferler sur le secteur du domicile ? Quels outils de dialogue utiliser avec les pouvoirs publics ?

## Objectifs / compétences visées

- Comprendre les apports de la loi ASV
- Appréhender la transformation de l'offre au lendemain de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022
- Obtenir des clés pour dialoguer avec les pouvoirs publics

## Contenu

- Les évolutions issues de la loi ASV
  - Alignement de la réglementation pour tous les SAAD exerçant les activités relevant du droit d'option
  - Modalités d'accompagnement des personnes par les SAAD
- La transformation de l'offre avec la LFSS de 2022
  - Instauration d'un « tarif plancher » pour les heures APA/PCH
  - Mise en place d'une « dotation complémentaire »
  - Création des « centres de ressources »
  - Unification de l'offre domicile par la création des « services autonomie »
- Le dialogue avec les pouvoirs publics
  - La tarification par le Conseil Départemental
  - Réponse à un Appel à projets / Appel à candidatures / Appel à manifestations d'intérêt
  - Le CPOM : exemples et échanges
  - L'évaluation du service : comment bien s'y préparer ?

Parcours de formation mutualisé,  
en partenariat avec :



## Date(s) et lieux :

23 juin 2022 – 9h00-12h00 – classe virtuelle

## Durée :

0,5 j – 3 heures

## Tarif inter (hors repas) :

107 € - Adhérents / 195 € Non Adhérent

## Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Salariés ou bénévoles nouvellement arrivés dans le secteur ou souhaitant actualiser ses connaissances

Formation sans prérequis

Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, un micro et si possible une webcam (voire un casque si espace de travail partagé). Maîtriser les compétences numériques de base (navigation internet, messagerie)

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : [j.dupont@uriopss-grandest.fr](mailto:j.dupont@uriopss-grandest.fr)

## Méthodes pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques et pratiques.

Échanges avec et entre les participants. Support remis aux participants

Animation en visio-conférence via Teams ou LMS

Note sur l'assistance technique et lien de connexion transmis en amont. Assistance technique et pédagogique

## Méthodes et modalités d'évaluation :

Une évaluation de la connaissance des stagiaires et de leurs attentes est réalisée en amont de la formation.

En cours de session, des temps de questions/réponses, puis en fin de session, un questionnaire, permettront d'évaluer les acquis.

En fin de formation, une évaluation de l'action de formation est réalisée pour mesurer la satisfaction du stagiaire et pointer d'éventuels axes d'amélioration.

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.

Post formation, un questionnaire est adressé au prescripteur et aux stagiaires afin d'évaluer le bénéfice de la formation.

## Intervenants :

Angélique THERON conseillère technique  
Autonomie, politiques du grand Âge du domicile à l'URIOPSS OCCITANIE.

## Capacité maximum :

12 personnes

## Nombre minimum de participants :

5 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

[secretariat@uriopss-grandest.fr](mailto:secretariat@uriopss-grandest.fr) / [www.uriopss-grandest.fr](http://www.uriopss-grandest.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.  
N° SIRET 852 510 411 00014